



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du Gesta

DE20180522_5

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

DOSSIERS PRIORITAIRES

Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du Gesta

Finances/budget
id : 2184

Conseil municipal
22 mai 2018

5

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 2 du 27 mars 2017, vous avez approuvé la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe du Gesta estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par le Comptable public.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître des résultats conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M 4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif.

1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		1 697 164,92 €
Recettes de fonctionnement		1 699 237,44 €
Excédent de fonctionnement	+	2 072,52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-	2 072,52 €
Résultat à affecter		0,00 €

2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		374 822,70 €
Recettes d'investissement		448 751,48 €
Déficit d'investissement		73 928,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		1 155 203,61 €
Résultat d'investissement cumulé		1 229 132,39 €

3 Restes à réaliser au 31 décembre 2016 :

Dépenses		190 216,35 €
Recettes		0,00 €
Solde		190 216,35 €

La section d'investissement, corrigée du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de **1 038 916,04 euros**.

L'affectation du résultat 2017 du budget annexe est proposée comme suit :

Chapitre 001 (recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 229 132,39 €

Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats 2017 du budget annexe du Gesta. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée
Santé - organisation de l'offre de soins
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

